



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **05 FEVRIER 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0027**

Objet : Sollicitation de Monsieur le Préfet pour organiser l'enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif, commune de La Chapelle du Bard

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

13 FEV. 2024

et publié le

13 FEV. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991, définissant les obligations concernant la collecte et le traitement des effluents domestiques ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-00070 du 21 février 2020 approuvant les orientations du schéma intercommunal d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0087 du 28 mars 2022 approuvant le zonage d'assainissement ;

Vu le courrier d'engagement de Monsieur le Président de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 20 avril 2022, adressé aux exploitants de la ferme communale de La Grangette en faveur du lancement des travaux de raccordement de l'exploitation au réseau d'assainissement public ;

Il est rappelé que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a approuvé en février 2020 un schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées. Le projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament à La Chapelle du Bard figure parmi les priorités car les eaux usées se rejettent directement au milieu naturel, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

En outre, deux exploitants supplémentaires se sont installés récemment dans la ferme communale de La Grangette. Ces derniers ont obtenu des aides à l'installation sous réserve du raccordement de la ferme au réseau public d'eaux usées. Dans un courrier adressé aux exploitants en avril 2022, Monsieur le Président de la CCLG s'est d'ailleurs engagé au lancement rapide des travaux.

Compte-tenu de la présence du risque de glissement de terrain sur ce secteur, le raccordement au réseau d'assainissement collectif apparaît comme la seule alternative possible. Le tracé proposé emprunte les voiries et chemins existants et passe en limites de parcelles, pour être le moins impactant possible.

Une réunion de présentation du projet aux propriétaires s'est tenue en Mairie de La Chapelle du Bard le 7 avril 2023, à l'issue de laquelle des modifications ont été apportées au tracé, afin de prendre en compte leurs remarques. La Communauté de communes Le Grésivaudan a recherché à satisfaire et à répondre aux attentes, sans imposer un tracé unique.

Le projet de raccordement concerne 8 propriétaires différents. A ce jour, 5 ont donné leur accord mais 3 d'entre-eux n'ont pas souhaité signer la convention de servitude amiable. Ces refus induisent l'impossibilité pour la collectivité de mener à bien les travaux de raccordement des habitations et de la ferme de La Grangette.

Par conséquent, il est demandé à Monsieur le Préfet d'organiser une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique au titre de l'article L152-1 du Code rural et de la pêche maritime, dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau d'assainissement collectif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est également demandé à Monsieur le Préfet de consulter ses services pour examen du dossier en vue de prendre, à l'issue de l'enquête publique, un arrêté préfectoral instaurant la servitude d'utilité publique.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le recours à une procédure de servitude d'utilité publique pour mener à bien le projet de raccordement au réseau d'assainissement des hameaux de Montgaren et Filament, commune de La Chapelle du Bard ;
- D'approuver le dossier d'enquête publique ci-annexé ;
- De l'autoriser à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique ;
- De l'autoriser, à l'issue de l'enquête publique, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, un arrêté instaurant la servitude d'utilité publique ;
- De l'autoriser à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires, et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **05 FEV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE 2

**RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DES HAMEAUX DE MONTGAREN ET FILAMENT
- COMMUNE DE LA CHAPELLE DU BARD -**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**Constitution d'une servitude de passage sur fonds privés
pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées**

- NOTICE EXPLICATIVE -



SOMMAIRE

1. Coordonnées du maître d'ouvrage.....	3
2. Projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif.....	3
2.1. Contexte	3
2.2. La nature des travaux	5
2.3. Justification du tracé	5
2.4. Description et estimation des travaux.....	6
3. Procédure foncière.....	7
3.1. Urbanisme	7
3.2. L'instauration d'une servitude de passage.....	8

La présente notice concerne la mise en place d'une Servitude d'Utilité Publique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de raccordement des hameaux de Montgaren et Filament au réseau public d'assainissement des eaux usées, conformément à la programmation du schéma d'assainissement des eaux usées approuvé en 2020, par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

1. Coordonnées du Maître d'ouvrage



Communauté de Communes Le Grésivaudan

390, rue Henri Fabre

38920 CROLLES Cedex

Tel : 04.76.08.04.57

2. Projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif

2.1. Contexte

Depuis 2018, la Communauté de communes Le Grésivaudan qui regroupe 43 communes du sillon alpin entre Chambéry et Grenoble, est compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Dans ce cadre, un schéma intercommunal d'assainissement a été soumis à enquête publique puis approuvé par le Conseil Communautaire de février 2020.

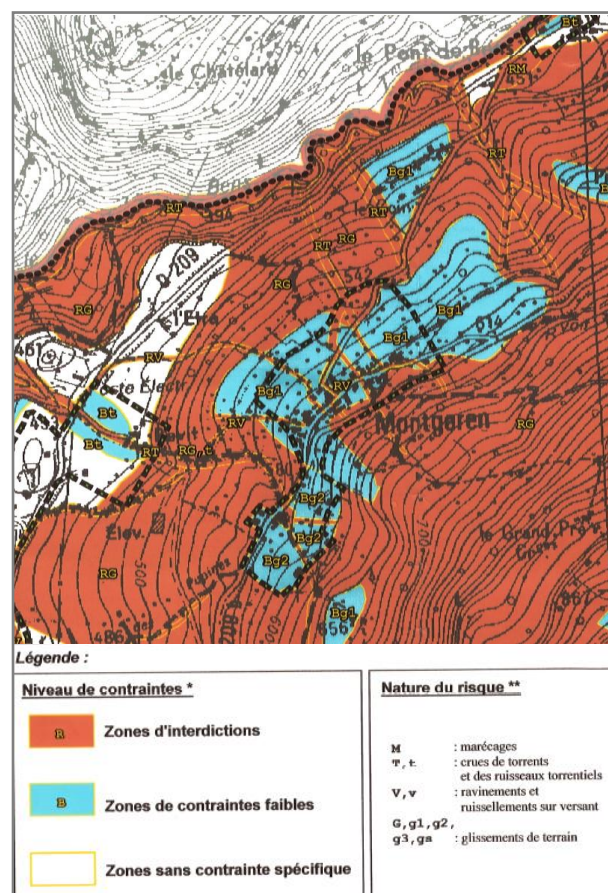
Le projet de raccordement au réseau d'eaux usées des hameaux de Montgaren et Filament à La Chapelle du Bard s'inscrit dans ce schéma. Il devient prioritaire pour la collectivité au regard des enjeux environnementaux car elle a l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation européenne et ne plus rejeter les eaux usées dans le milieu naturel.

En outre, l'accueil de 2 nouveaux exploitants sur la ferme communale de La Grangette, située à proximité du site de projet, a été conditionné à l'engagement de la collectivité de procéder aux travaux.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est la seule solution envisagée au regard du risque naturel de glissement de terrain. En effet, en secteur de glissement, toute infiltration est interdite, ce qui ne permet pas d'envisager une solution alternative comme un filtre à roseaux par exemple.



Hameau de Montgaren et ferme communale de La Grangette – La Chapelle du Bard



Le tracé retenu pour le passage des réseaux a été étudié afin d'impacter le moins possible les propriétaires fonciers et la majorité d'entre eux a accepté l'installation sur leur propriété d'une canalisation publique des eaux usées.

2.2. La nature des travaux

Le projet comprend :

- Le débroussaillage
- L'exécution des fouilles en tranchées
- La mise en place de la canalisation pour la collecte (réseau principal) et pour les branchements particuliers
- La mise en place de regards de visite de réseau en béton préfabriqué
- Les travaux de finition et de remise en état des parcelles impactées
- La réfection de chaussées, cours et trottoirs
- Les essais, contrôles et compactages de tranchée.

Les travaux de branchement dans les propriétés privées ne font pas partie du projet.

2.3. Justification du tracé

La Communauté de communes a étudié un tracé en vue de desservir l'ensemble des habitations existantes des hameaux de Montgaren et Filament, tout en tenant compte des contraintes topographiques et techniques, dans le respect des règles de l'art.

La profondeur d'enfouissement de la canalisation des eaux usées se trouve à un minimum de 1 mètre de profondeur.

Le tracé retenu se situe soit :

- Sous les voies de circulation publique ;
- Sous les terrains privés en nature de terrain d'agrément ;
- Dans des prairies naturelles, bois et taillis.

Le tracé en domaine privé se justifie par souci de :

- Raccorder le maximum d'habitations ;
- Maintenir une pente suffisante pour assurer un écoulement gravitaire naturel qui tient compte de la topographie du terrain ;
- Etre en conformité avec la réglementation.

Le maître d'ouvrage s'est également attaché à définir un tracé qui utilise les voiries et chemins existants ou en limites de parcelles, pour ne pas hypothéquer leur utilisation actuelle ou future. Le tracé est donc implanté sur des parties de parcelles le moins impactant pour les propriétaires.

Une réunion de présentation du projet s'est tenue en Mairie de La Chapelle du Bard le 7 avril 2023. Des modifications ont été apportées au tracé suite à des remarques et des demandes de propriétaires. La Communauté de communes Le Grésivaudan a recherché à satisfaire et à répondre à leurs attentes, sans imposer un tracé unique.

Les travaux d'installation de la canalisation seront réalisés dans les conditions les plus rationnelles et les moins dommageables possibles pour l'exploitation des parcelles traversées, notamment au regard de la présence de noyers sur certaines d'entre-elles.

A l'issue des travaux, les terrains seront remis en leur état initial, conformément à l'état des lieux établi avant travaux, afin de prendre en considération les demandes des propriétaires jugeant la remise en état insuffisante.

Le projet tel que défini permet la réalisation de près de 2 445 mètres linéaires de canalisation de diamètre 200 mm. La canalisation projetée se raccorde au réseau existant, qui lui-même, se déverse à la station d'épuration de Pontcharra. Le projet concerne 8 propriétaires.

Aujourd'hui, 5 propriétaires ont accepté la servitude de passage de manière amiable :

- M. BELLERAUD Claude et Mme SERRATRICE Claudine
- Mme ZANARDI Renée et Mmes MOLINIER Sandra et Elodie
- M VANNUFFLEN Claude
- L'indivision MOULARD
- La commune de La Chapelle du Bard

En revanche, 3 propriétaires n'ont pas souhaité signer la convention amiable. Ces refus induisent l'impossibilité pour la collectivité de mener à bien les travaux de raccordement des habitations et de la ferme de La Grangette et ce malgré la recherche d'une solution amiable.

2.4. Description et estimation des travaux

Les travaux et leur montant se décomposent comme suit :

Les travaux préparatoires :

- débroussaillage

Les terrassements :

- fouilles en tranchées et blindage
- évacuation des déblais si nécessaire, sinon réutilisation en remblai
- fourniture et la pose du lit de gravette si nécessaire
- grillage avertisseur

La canalisation et les regards :

- tuyaux fonte Ø200
- tuyaux en polypropylène Ø200
- regards de visite en béton
- remise en état des emprises comme à l'existant
- création de branchement particulier et pose de boîte de branchement en limite de propriété

Montant total des travaux :

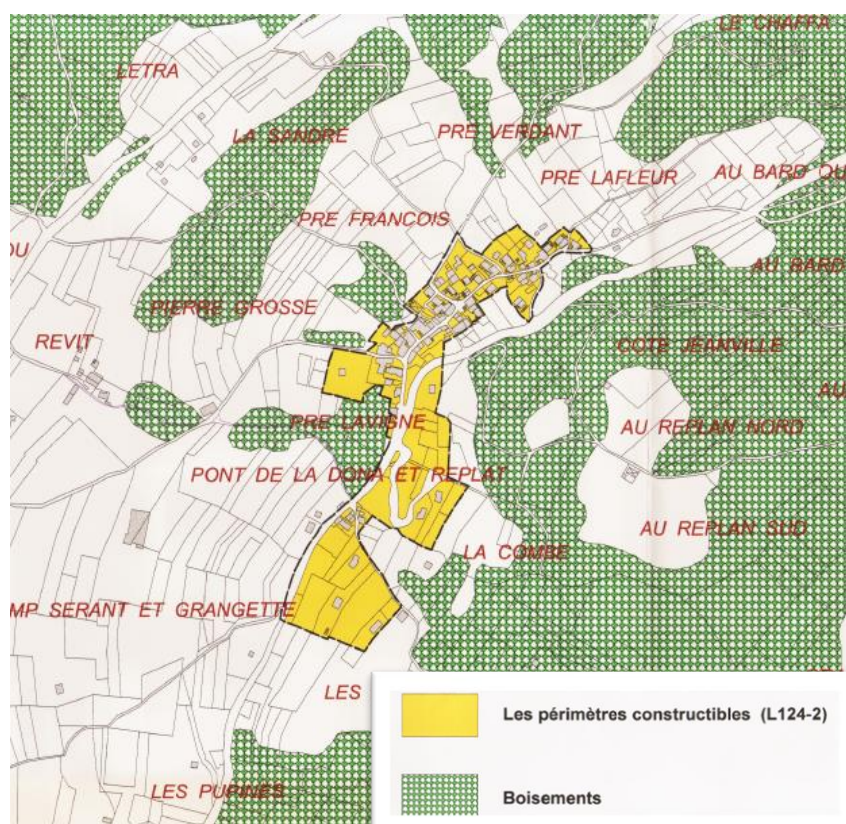
937 550 Euros HT

3. Procédure foncière

3.1. Urbanisme

La commune de La Chapelle du Bard est couverte par une Carte Communale approuvée le 29 juin 2006.

Les parcelles des propriétaires n'ayant pas souhaité donner leur accord amiable pour établir une convention de servitude de passage, sont classées en zone agricole, hors périmètre constructible. Le dispositif d'assainissement sera implanté en limite de propriété pour impacter les parcelles le moins possible. Le projet n'obère en rien l'exploitation des parcelles concernées.



3.2. L'instauration d'une servitude de passage

La demande d'instauration d'une servitude de passage concerne 3 parcelles appartenant à 3 comptes fonciers différents.

Commune de La Chapelle du Bard (Insee 078)							
Références cadastrales					Servitude à instituer		
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m2)	Nature de la servitude	Emprise de la servitude	
						ml	m²
A	754	Pré berchat	Pré	2899	EU Fonte ductible	101	303
A	786	Champ serant et grangette	Pré	1578	EU Fonte ductible	29,6	88,8
A	788	Champ serant et grangette	Pré	680	EU Fonte ductible	7,2	21,6

Après une première phase de négociation amiable durant laquelle des conventions d'autorisation de passage valant autorisation temporaire de travaux ont été signées (5 accords obtenus représentant 21 parcelles), 3 parcelles sont restées vaines.

Afin de permettre la finalisation des travaux, et conformément aux articles L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est demandé à Monsieur le Préfet de l'Isère d'instituer au bénéfice de La Communauté de communes Le Grésivaudan (cf : délibération du Conseil communautaire du 16/02/2024), sur la commune de La Chapelle du Bard au lieu-dit Montgaren, une servitude permanente de passage de canalisation d'eaux usées sur fonds privés.

La servitude s'exercera sur une largeur de 3m maximum sur les parcelles traversées par la canalisation pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation, à condition de prévenir préalablement les personnes exploitant les terrains. En outre, pour permettre la réalisation des travaux par l'entreprise (accès, stockage du matériel, remblais...), une occupation temporaire de 10 m de large, y compris l'assiette de la Servitude de 3m, est à prévoir avec obligation pour Le Grésivaudan de remettre les lieux en état.

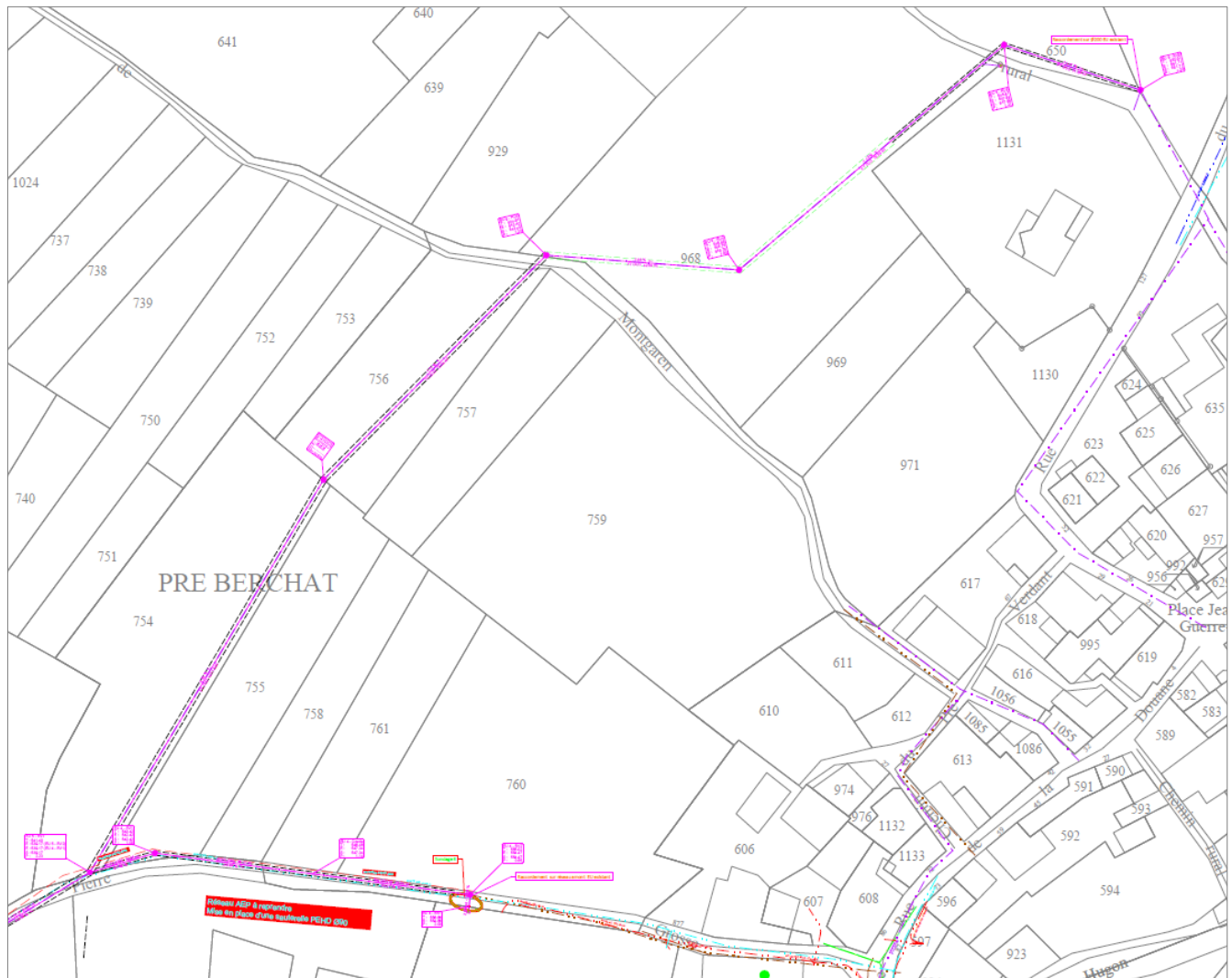
CONCLUSION

Le projet de raccordement répond à l'intérêt général à double titre :

- Suppression des rejets d'eaux usées provenant des habitations et de l'exploitation agricole dans le milieu naturel ;
- Pérennité de l'activité agricole sur la commune de La Chapelle du Bard dans le cadre de mise en conformité de la ferme de La Grangette accueillant 2 exploitants supplémentaires.

ANNEXE 1

Tracé du réseau d'assainissement des eaux usées, en vue du raccordement des hameaux de Montgaren et Filament, commune de La Chapelle du Bard



LEGENDE RESEAUX:

	COLLECTEUR EAUX USEES
	TRANCHÉE THÉORIQUE
	TRANCHÉE BLINDAGE THÉORIQUE
	RV = Numéro de regard T = dessus tampon E = fil d'eau amont S = fil d'eau aval P = hauteur entre DT et FE
	BR = Numéro de branchement T = dessus tampon R = fil d'eau Boite de branchement P = hauteur entre DT et FE
	REGARDS DE VISITE E.U. : Ø1000 Avec tampon Fonte Ø600
	BRANCHEMENTS E.U. : REGARD Ø315/160 tampon 250KN
	REJET CONFORME : EU/EP séparées
	REJET NON CONFORME
	ANC
	HABITATION NON CONTRÔLÉE
	Privé : Eaux Pluviales
	Privé : Eaux Usées
	Privé : Unitaire
	Parcelles communales